ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 103701

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur les normes de personnel dans les laboratoires. Ceux-ci sont définis par la loi du 11 juillet 1975 et par un décret n° 93-354 du 15 mars 1993. À partir de trois millions de B, l'obligation de techniciens supplémentaires se fait par tranches de deux millions de B. Cette règle correspond à des laboratoires de taille moyenne mais devient totalement inapplicable pour des grands laboratoires, type Mérieux et Cerba. Suite au rapport de l'IGAS, il lui demande s'il envisage prochainement de modifier cette règle pour l'adapter aux laboratoires de biologie spécialisée.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Préel
Circonscription : Vendée (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103701
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9530